



Divorce amiable et pension

Par **squalette_old**, le **20/06/2007** à **23:26**

Deux personnes ont divorcé à l'amiable.

Le père reste avec le fils de 19 ans qui a stoppé ses études et travail temporairement. La fille handicapée reste avec la mère et travail dans un CAT (salaire : 800 euro/mois). La mère gagne env 1000 euro net par mois et le père 1300. Les ex époux peuvent-ils avoir le droit à une pension l'un envers l'autre et/ ou pour les enfants à charge ?

Par **Christelle_old**, le **21/06/2007** à **01:34**

Bonjour,

Le divorce est prononcé, il n'y a donc plus de pension possible. Les prestations compensatoires devraient être demandées au cours de la procédure...

Il reste la pension pour les enfants. Pour ce qui est de la fille handicapée, je suppose qu'elle a droit à des allocations en plus de son travail. Étant donné la faible différence entre les revenus du père et de la mère, je ne pense pas qu'un juge accorderait une pension... Mais en réalité cela dépend du handicap...

Pour le fils, il est majeur, c'est à lui de demander une pension s'il estime en avoir besoin (article 203 cc). Mais en général on n'accorde de pension qu'aux enfants qui font des études. S'il travaille et a un revenu, il n'est pas fondé à demander une pension, surtout que les revenus des parents sont modestes.